

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Art2024 - 137

Police de la circulation
et autorisation d'occupation
du domaine public

Circulation et stationnement
interdits

place du 11 novembre 1918

pose d'une chambre
télécom pour le n°1 avenue
de la Gare

Du lundi 07 au mardi 08
octobre 2024

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de fermeture à la circulation formulée par note écrite le 28 août 2024 par la société GUINOT TP sise à Dardilly (69) et mail du 01 octobre 2024 indiquant un retard de planning et une reprogrammation d'intervention les 7 et 8 octobre 2024;

Considérant qu'en raison des travaux de pose de chambre télécom pour le n°1 avenue de la Gare à Fontaines, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation place du 11 novembre 1918 ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis à l'article 2 du présent arrêté ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du lundi 07 au mardi 08 octobre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits place du 11 novembre 1918, dans le sens des points de repères décroissants (sens : rue des Champs → rue des Maréchaux, rue Chamilly → rue des Maréchaux, avenue de la Gare → rue des Maréchaux).

L'accès aux services de secours doit être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Les déviations se font par les itinéraires suivants :

- rue Chamilly, rue des champs, rue de la République, Grande Rue, rue des Maréchaux, avenue de la Gare ;
- rue des Champs, rue Chamilly, rue du 19 mars 1962, rue des Champs, rue de la République, Grande Rue, rue des Maréchaux, avenue de la Gare ;
- avenue de la Gare, rue Jean Joseph Desvignes, Grande rue, rue de la République, rue des Champs.

ARTICLE 3 : Les barrières de sécurité sont fournies par la commune et mises en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».



Fontaines, le 02 octobre 2024

le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT